

# Les Infos de Base

mercredi 10 décembre 2008  
volume 11, numéro 50  
ISSN 1492-0670



Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*<sup>md</sup>: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

## Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 50A du 12 décembre 2008. Les modifications apportées par L.Q. 2008, c. 29 et entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 50A du 12 décembre 2008, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 49 du 6 décembre 2008.

Tous les règlements sous D-7.1 qui sont encore en vigueur se retrouvent maintenant sous l'alphanumérique D-8.3 et ils ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Tous les règlements sous I-0.2 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du

30 septembre 1998 au fascicule n° 48 du 26 novembre 2008, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 47 du 22 novembre 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 24 juillet 2008 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 25 du 10 décembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 25 du 10 décembre 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2008.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 novembre 2008.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 novembre 2008.

Dans son édition de septembre, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 263 termes ou mots de renvoi pertinents.

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Code de construction*, [R.R.Q., c. **B-1.1**, r. 0.01.01], aa. 2.09, 2.10, 3.06 qui introduit l'article 2.2.5.1, 5.04 qui introduit l'article 2-008, 8.14.

*Code de construction — Chapitre II — Gaz (Indexation des frais)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1015;

*Code de construction — Chapitre III — Plomberie (Indexation des frais)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1015;

*Code de construction — Chapitre V — Électricité (Indexation des cotisations et frais)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1016;

*Code de construction — Chapitre VIII — Installation d'équipement pétrolier (Indexation des frais)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1016.

*Code de sécurité*, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.01.1], aa. 77, 86, 87, 95-97, 106, 130.

*Code de sécurité — Chapitre III — Gaz (Indexation des droits et cotisations)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1017;

*Code de sécurité — Chapitre IV — Ascenseurs et autres appareils élévateurs (Indexation des cotisations et frais)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1017;

*Code de sécurité — Chapitre V — Remontées mécaniques (Indexation des cotisations)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1018;

*Code de sécurité — Chapitre VI — Installation d'équipement pétrolier (Indexation des droits)*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1018.

*Règlement sur les frais exigibles des propriétaires de remontées mécaniques et de jeux mécaniques*, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.02].

*Indexation des frais*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1020.

*Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 1.01], a. 53.

*Indexation des droits et frais*, Avis, (2008) 140

G.O. 1, 1019.

*Règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux*, [R.R.Q., c. **H-2.1**, D. 1140-2008 du 10-12-08, (2008) 140 G.O. 2, 6395A], nouveau.

*Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des attestations aux fins du crédit d'impôt pour le design*, [R.R.Q., c. **M-30.01**, r. 0.2], a. 1.

*Avis d'indexation*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1019.

*Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, [R.R.Q., c. **R-12.1**, r. 1.1], ann. 1.

Erratum, (2008) 140 G.O. 2, 6415.

*Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*, [R.R.Q., c. **R-15.1**, r. 1], aa. 13, 13.0.1.

*Avis d'ajustement des droits exigibles*, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 1021.

*Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, [R.R.Q., c. **V-1.1**, A.M. 2008-16 du 25-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6395], nouveau.

*Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.001], abrogé.

*Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, A.M. 2008-16 du 25-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6395, a. 9.2.

*Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 0.1.03], ann. 51-102A1.

*Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, A.M. 2008-17 du 25-11-08, (2008) 140 G.O. 2, 6410, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

*Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, ch. **E-15**, a. 236.

*Loi d'exécution du budget et de l'énoncé économique de 2007*, L.C. 2007, ch. 35, a. 4(4).

*Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, L.R.C. 1985, ch. **T-2**, aa. 17.2, 18.15, 18.26, 18.29, 18.3009.

*Loi modifiant la Loi sur les juges et d'autres lois liées aux tribunaux*, L.C. 2006, ch. 11, aa. 28-30, 32, 33.

*Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. **2000**, ch. **17**, aa. 2, 5, 73.1-73.5.

*Loi modifiant la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, la Loi de l'impôt sur le revenu et une autre loi en conséquence*, L.C. 2006, ch. 12, aa. 1 (partie), 3 (partie), 40.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

*Loi sur la Pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C. 1985, ch. **C-17**.

*Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, C.R.C., ch. 396, aa. 3, 8.1, 8.31, 8.5, 11, 12.1, 12.2, 12.4, intertitre précédant l'article 14.2, 14.6, 14.7, 22.1, 27.1.

*Règlement modifiant le Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes et le Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, DORS/2008-307 du 24-11-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 2346, aa. 1-13.

*Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, DORS/2007-32, a. 81.

*Règlement modifiant le Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes et le Règlement sur le régime de pension de la force de réserve*, DORS/2008-307 du 24-11-08, (2008) 142 Gaz. Can. II, 2346, a. 14.

*Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

*Décret recommandant que chaque entité inscrite au Règlement établissant une*

liste d'entités au 23 juillet 2008 demeure inscrite, TR/2008-143 du 10-12-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2354, nouveau.

Loi sur les licences d'exportation et d'importation, L.R.C. 1985, ch. **E-19**.

Arrêté sur la méthode d'allocation de quotas (boeuf et veau), DORS/96-186, a. 3.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur la méthode d'allocation de quotas (boeuf et veau), DORS/2008-288 du 05-09-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2202, a. 1.

Loi sur le Pilotage, L.R.C. 1985, ch. **P-14**.

Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/84-253, aa. 4, intertitre le précédent, ann. I-III.

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/2008-179 du 29-05-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1348, aa. 14-25.

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, L.R.C. 1985, ch. **T-2**.

Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale), DORS/90-688a, aa. 2 (A), 3, 18, 21, 22, 23, 24, 29, 29.1, 30, 36, 82, 89, 93, 95, 100, 102, 105, 141, 147, ann. I, II.

Règles modifiant les Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale), DORS/2008-303 du 20-11-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2323, aa. 1-29.

Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure informelle), DORS/90-688b, aa. 2 (A), 4-4.3, 10, 13.

Règles modifiant les Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure informelle), DORS/2008-302 du 20-11-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2319, aa. 1-4.

Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard du Régime de pensions du Canada, DORS/90-689, aa. 2 (A), intertitre précédant l'article 5, 5, 5.1-5.3, 9, 13, 18, 25.

Règles modifiant les Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard du Régime de pensions du Canada, DORS/2008-305 du 20-11-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2337, aa. 1-8.

Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur l'assurance-emploi,

DORS/90-690, aa. 2 (A), intertitre précédant l'article 5, 5, 5.1-5.3, 9, 13, 18, 25.

Règles modifiant les Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur l'assurance-emploi, DORS/2008-304 du 20-11-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2333, aa. 1-8.

Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur la taxe d'accise (procédure informelle), DORS/92-42, aa. 2 (A), 4-4.3, 9, 12.

Règles modifiant les Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur la taxe d'accise (procédure informelle), DORS/2008-300 du 20-11-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2311, aa. 1-4.

Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur les douanes (procédure informelle), DORS/2004-99, aa. 2 (A), 4-4.3, 9, 14.

Règles modifiant les Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur les douanes (procédure informelle), DORS/2008-299 du 20-11-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2307, aa. 1-4.

Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi de 2001 sur l'accise (procédure informelle), DORS/2004-102, aa. 2 (A), 4-4.3, 9, 14.

Règles modifiant les Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi de 2001 sur l'accise (procédure informelle), DORS/2008-301 du 20-11-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2315, aa. 1-4.

Loi sur la Radiodiffusion, L.C. **1991, ch. 11**.

Décret renvoyant au CRTC la décision CRTC 2008-222 pour une licence de radiodiffusion d'Astral Media Radio inc., TR/2008-140 du 10-12-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2352, nouveau.

Décret renvoyant au CRTC la décision CRTC 2008-222 pour une licence de radiodiffusion de Frank Torres, TR/2008-141 du 10-12-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2353, nouveau.

Tarif des douanes, L.C. **1997, ch. 36**.

Décret de remise concernant les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010, DORS/2008-306 du 20-11-08,

(2008) 142 *Gaz. Can. II*, 2341, nouveau.

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, L.C. **2000, ch. 17**.

Règlement sur la déclaration des opérations douteuses — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, DORS/2001-317, aa. 1, 1.2, 4, 5.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2007-2), DORS/2007-293 du 13-12-07, (2007) 141 *Gaz. Can. II*, 2724, aa. 1-3.

Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, aa. 1, 1.11, 11.1, 33-33.5, 39.1-39.4, 59.3, 59.4, 62, 64, 65, 66, ann. 1.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2007-2), DORS/2007-293 du 13-12-07, (2007) 141 *Gaz. Can. II*, 2724, aa. 6 (partie), 7, 9, 14, 17, 23, 27-30.

Règlement sur les pénalités administratives — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, DORS/2007-292 du 13-12-07, (2007) 141 *Gaz. Can. II*, 2696, aa. 2, 3, 4, 6, annexe.

Entrée en vigueur du Règlement;

Règlement modifiant le Règlement sur les pénalités administratives — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, DORS/2008-194 du 11-06-08, (2008) 142 *Gaz. Can. II*, 1440, aa. 1-5, 7-11, 12 (partie), 15-19, 20 (partie), 22-27.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.